



**AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE COLLECTE EN PORTE A PORTE, TRANSPORT,
PESEE ET DECHARGEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR
17 COMMUNES DU SIOM**

A. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Personne morale de droit public qui a passé le marché :

**SIOM DE LA VALLEE DE CHEVREUSE
CD 118
91978 COURTABOEUF CEDEX
Tel : 01.64.53.30.00**

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**SEPUR
ZA du Pont Cailloux
Route des Nourrices
78850 THIVERVAL-GRIGNON**

Imputation budgétaire : SECTEUR PUBLIC – SECTION FONCTIONNEMENT

Numéro du marché : 17.016-1

Date de notification : 20 septembre 2018

Objet du marché : La collecte en porte-à-porte, le transport, la pesée et le déchargement des déchets ménagers et assimilés sur 17 communes du SIOM

Durée du marché : Le marché est conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification y compris la phase préparatoire. La date de démarrage des prestations autres que celles prévues dans le cadre de la phase préparatoire a été fixée au 1^{er} novembre 2018.

Forme du marché : L'accord-cadre est à prix mixte : il comprend des prix forfaitaires ainsi que des prix unitaires. S'agissant de la partie du marché qui s'exécute par l'émission de bons de commande, aucun minimum ni maximum n'est fixé.

B. PREAMBULE

Durant la période covid, des mesures ont été mises en place pour assurer la sécurité des équipages et garantir la continuité des services de collecte des déchets ménagers. C'est ainsi qu'en mars 2020, le Ministère du Travail éditait une fiche métier déclinant les modalités de mises en œuvre du protocole national de déconfinement pour le secteur d'activités des déchets. Dès lors, il était notamment recommandé de privilégier des tournées comprenant uniquement un chauffeur et un ripeur. Par conséquent, certaines tournées de collecte sur le périmètre du marché ont été concernées par le monoripage entraînant l'octroi de primes « mono-opérateur » tant pour le chauffeur que pour le ripeur.

Dans ce contexte, le SIOM souhaite accorder la possibilité de poursuivre ce mode de collecte sur les tournées spécifiquement identifiées et annexées au présent avenant, ainsi un avenant doit être rédigé.

C. OBJET

L'avenant a pour objet d'autoriser le monoripage sur des tournées spécifiquement identifiées et annexées au présent avenant et intègre une moins-value forfaitaire liée à la diminution de 2,5 ETP sur la masse salariale du marché.

Les pièces suivantes du marché sont modifiées comme suit :

C.1 Modifications des clauses du CCAP n°17.016

L'article 5.1.2 relatif à la définition du prix facturé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

« **Pour tous les lots, la facturation est mensuelle, et se calcule de la façon suivante :**

Pour le lot n°1 : Collectes en porte-à-porte

$$P = P_{\text{fixe}} + P_{\text{variable}}$$

Avec

- **P : prix payé au Titulaire par mois**
- **$P_{\text{fixe}} = F_{\text{OMR}} + F_{\text{EMB}} + F_{\text{ENC}} + F_{\text{ENC.A}} + F_{\text{D3EA}} + F_{\text{DV}} + F_{\text{CORB}}$**

avec :

- **$F_{\text{OMR}}, F_{\text{EMB}}, F_{\text{ENC}}, F_{\text{ENC.A}}, F_{\text{D3EA}}, F_{\text{DV}}$ = sont les prix forfaitaires pour les collectes respectivement des **OMR**, des **Emballages** et des **papiers journaux magazines**, des **Encombrants**, les **Encombrants collectés sur Appel**, des **D3E sur Appel** et les **Déchets Verts****
- **F_{CORB} = est le forfait pour le vidage des corbeilles du centre-ville d'Orsay décliné selon la fréquence de collecte retenue par le SIOM**

Les prix fixes/forfaitaires sont réputés couvrir l'ensemble des charges occasionnées par la collecte des déchets concernés par le lot 1. Ils pourront comprendre notamment :

- L'entretien des locaux,
- Les impôts et taxes diverses, les assurances, la rémunération du personnel non lié directement au service,
- Les autres frais comme la gestion administrative et les frais financiers divers,
- Le coût du matériel,
- La rémunération et les frais d'habillement du personnel directement lié au service de collecte.

- **$P_{\text{variable}} = (P_{\text{OMR}} \times T_{\text{OMR}}) + (P_{\text{EMB}} \times T_{\text{EMB}}) + (P_{\text{ENC}} \times T_{\text{ENC}}) + (P_{\text{ENC.A}} \times T_{\text{ENC.A}}) + (P_{\text{D3E.A}} \times T_{\text{D3E.A}}) + (P_{\text{DV}} \times T_{\text{DV}}) + (P_{\text{PESÉE}} \times U_{\text{PESÉE}}) + (P_{\text{OCCASIONNELLE1}} \times U_{\text{OCCASIONNELLE1}}) + (P_{\text{OCCASIONNELLE2}} \times U_{\text{OCCASIONNELLE2}}) + P_{\text{OCCASIONNELLE PROPETE}} \times U_{\text{OCCASIONNELLE PROPETE}}$**

avec :

- **P_{OMR}** = est le prix à la tonne collectée d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains
- **T_{OMR}** = est le tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains pour le mois considéré

- **P_{EMB}** = est le prix à la tonne collectée d'emballages et papiers journaux magazines
- **T_{EMB}** = est le tonnage collecté d'emballages et papiers journaux magazines pour le mois considéré

- **P_{ENC}** = est le prix à la tonne collectée d'encombrants en porte-à-porte (hors collecte sur appel)
- **T_{ENC}** = est le tonnage collecté d'encombrants en porte-à-porte (hors collecte sur appel) pour le mois considéré

- **P_{ENC.A}** = est le prix à la tonne collectée d'encombrants sur appel
- **T_{ENC.A}** = est le tonnage collecté d'encombrants sur appel pour le mois considéré

- **P_{D3E.A}** = est le prix à la tonne collectée de D3E sur appel
- **T_{D3E.A}** = est le tonnage collecté de D3E sur appel pour le mois considéré

- **P_{DV}** = est le prix à la tonne collectée de déchets verts
- **T_{DV}** = est le tonnage collecté de déchets verts pour le mois considéré

- **P_{PESÉE}** = est le prix unitaire facturé pour la réalisation d'une campagne de pesée démutualisée
- **U_{PESÉE}** = est le nombre de campagne de pesée réalisée (sur la base de 4 campagnes de pesées démutualisées par an) pour le mois considéré.

- **P_{OCCASIONNELLE1}** = est le prix unitaire pour la réalisation d'une collecte occasionnelle sur demande du SIOM à la demi-journée (3,5 h de temps de travail total) comprenant la mise à disposition d'une benne et d'un équipage de collecte (un chauffeur et deux rippeurs), de jour, du lundi au samedi
- **U_{OCCASIONNELLE1}** = est le nombre de prestations de collecte occasionnelle sur demande du SIOM sur une demi-journée du lundi au samedi pour le mois considéré

- **P_{OCCASIONNELLE2}** = est le prix unitaire pour la réalisation d'une collecte occasionnelle sur demande du SIOM à la journée (7 h de temps de travail total), comprenant la mise à disposition d'une benne et d'un équipage de collecte (un chauffeur et deux rippeurs), de jour, du lundi au samedi
- **U_{OCCASIONNELLE2}** = est le nombre de prestation de collecte occasionnelle sur demande du SIOM à la journée du lundi au samedi pour le mois considéré

- **P_{OCCASIONNELLE PROPRETE}** = est le prix unitaire pour une prestation supplémentaire de nettoyage du site d'une durée de 4 heures (en dehors du planning prévu au CCTP)
- **U_{OCCASIONNELLE PROPRETE}** = est le nombre de prestations supplémentaires de nettoyage du site d'une durée de 4 heures (en dehors du planning prévu au CCTP) pour le mois considéré

Le « tonnage collecté » précisé ci-avant, et à plusieurs reprises, est établi sur la base des données transmises mensuellement par le Titulaire une fois vérifiées avec les exutoires et validées par le SIOM.

Les prix variables/unitaires sont réputés couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement occasionnées par les véhicules de collecte. Ils pourront comprendre notamment :

- Le carburant,
- Les entretiens courants (vidange, huiles..),
- Les pneumatiques.

Les prix forfaitaires et unitaires seront les mêmes sur la période provisoire et définitive. Le Titulaire prévoira donc dès le début du contrat l'amortissement de sa future flotte de véhicules neufs.

Pour chaque flux (sauf pour les corbeilles de rue d'Orsay), la partie forfaitaire ne devra pas être supérieure à 85% et la partie proportionnelle inférieure à 15%. »

Il convient de lire :

« **Pour tous les lots, la facturation est mensuelle, et se calcule de la façon suivante :**

Pour le lot n°1 : Collectes en porte-à-porte

$$P = P_{\text{fixe}} + P_{\text{variable}}$$

Avec

- **P : prix payé au Titulaire par mois**
- **$P_{\text{fixe}} = F_{\text{OMR}} + F_{\text{EMB}} + F_{\text{ENC}} + F_{\text{ENC.A}} + F_{\text{D3EA}} + F_{\text{DV}} + F_{\text{CORB}}$**

avec :

- **$F_{\text{OMR}}, F_{\text{EMB}}, F_{\text{ENC}}, F_{\text{ENC.A}}, F_{\text{D3EA}}, F_{\text{DV}}$** = sont les prix forfaitaires pour les collectes respectivement des **OMR**, des **Emballages** et des papiers journaux magazines, des **Encombrants**, les **Encombrants** collectés sur **Appel**, des D3E sur Appel et les **Déchets Verts**
- **F_{CORB}** = est le forfait pour le vidage des **CORBeilles** du centre-ville d'Orsay décliné selon la fréquence de collecte retenue par le SIOM

Les prix fixes/forfaitaires sont réputés couvrir l'ensemble des charges occasionnées par la collecte des déchets concernés par le lot 1. Ils pourront comprendre notamment :

- L'entretien des locaux,
- Les impôts et taxes diverses, les assurances, la rémunération du personnel non lié directement au service,
- Les autres frais comme la gestion administrative et les frais financiers divers,
- Le coût du matériel,
- La rémunération et les frais d'habillement du personnel directement lié au service de collecte.

- **$P_{\text{variable}} = (P_{\text{OMR}} \times T_{\text{OMR}}) + (P_{\text{EMB}} \times T_{\text{EMB}}) + (P_{\text{ENC}} \times T_{\text{ENC}}) + (P_{\text{ENC.A}} \times T_{\text{ENC.A}}) + (P_{\text{D3E.A}} \times T_{\text{D3E.A}}) + (P_{\text{DV}} \times T_{\text{DV}})$**
+ ($P_{\text{PESÉE}} \times U_{\text{PESÉE}}$)
+ ($P_{\text{OCCASIONNELLE1}} \times U_{\text{OCCASIONNELLE1}}$) + ($P_{\text{OCCASIONNELLE2}} \times U_{\text{OCCASIONNELLE2}}$)
+ $P_{\text{OCCASIONNELLE PROPETE}} \times U_{\text{OCCASIONNELLE PROPETE}}$
+ Pmoins value monoripeur

avec :

- **P_{OMR}** = est le prix à la tonne collectée d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains
- **T_{OMR}** = est le tonnage collecté d'ordures ménagères résiduelles y compris les marchés forains pour le mois considéré

- **P_{EMB}** = est le prix à la tonne collectée d’emballages et papiers journaux magazines
- **T_{EMB}** = est le tonnage collecté d’emballages et papiers journaux magazines pour le mois considéré

- **P_{ENC}** = est le prix à la tonne collectée d’encombrants en porte-à-porte (hors collecte sur appel)
- **T_{ENC}** = est le tonnage collecté d’encombrants en porte-à-porte (hors collecte sur appel) pour le mois considéré

- **P_{ENC.A}** = est le prix à la tonne collectée d’encombrants sur appel
- **T_{ENC.A}** = est le tonnage collecté d’encombrants sur appel pour le mois considéré

- **P_{D3E.A}** = est le prix à la tonne collectée de D3E sur appel
- **T_{D3E.A}** = est le tonnage collecté de D3E sur appel pour le mois considéré
- **P_{DV}** = est le prix à la tonne collectée de déchets verts
- **T_{DV}** = est le tonnage collecté de déchets verts pour le mois considéré
- **P_{PESÉE}** = est le prix unitaire facturé pour la réalisation d’une campagne de pesée démutualisée
- **U_{PESÉE}** = est le nombre de campagne de pesée réalisée (sur la base de 4 campagnes de pesées démutualisées par an) pour le mois considéré.

- **P_{OCCASIONNELLE1}** = est le prix unitaire pour la réalisation d’une collecte occasionnelle sur demande du SIOM à la demi-journée (3,5 h de temps de travail total) comprenant la mise à disposition d’une benne et d’un équipage de collecte (un chauffeur et deux rippeurs), de jour, du lundi au samedi
- **U_{OCCASIONNELLE1}** = est le nombre de prestations de collecte occasionnelle sur demande du SIOM sur une demi-journée du lundi au samedi pour le mois considéré

- **P_{OCCASIONNELLE2}** = est le prix unitaire pour la réalisation d’une collecte occasionnelle sur demande du SIOM à la journée (7 h de temps de travail total), comprenant la mise à disposition d’une benne et d’un équipage de collecte (un chauffeur et deux rippeurs), de jour, du lundi au samedi
- **U_{OCCASIONNELLE2}** = est le nombre de prestation de collecte occasionnelle sur demande du SIOM à la journée du lundi au samedi pour le mois considéré

- **P_{OCCASIONNELLE PROPETE}** = est le prix unitaire pour une prestation supplémentaire de nettoyage du site d’une durée de 4 heures (en dehors du planning prévu au CCTP)
- **U_{OCCASIONNELLE PROPETE}** = est le nombre de prestations supplémentaires de nettoyage du site d’une durée de 4 heures (en dehors du planning prévu au CCTP) pour le mois considéré

- **Pmoins value monoripeur = est une moins value appliquée dans le cadre de l’exécution de la collecte par un monoripeur**

Le « tonnage collecté » précisé ci-avant, et à plusieurs reprises, est établi sur la base des données transmises mensuellement par le Titulaire une fois vérifiées avec les exutoires et validées par le SIOM.

Les prix variables/unitaires sont réputés couvrir l’ensemble des charges de fonctionnement occasionnées par les véhicules de collecte. Ils pourront comprendre notamment :

- Le carburant,

- Les entretiens courants (vidange, huiles..),
- Les pneumatiques.

Les prix forfaitaires et unitaires seront les mêmes sur la période provisoire et définitive. Le Titulaire prévoira donc dès le début du contrat l'amortissement de sa future flotte de véhicules neufs.

Pour chaque flux (sauf pour les corbeilles de rue d'Orsay), la partie forfaitaire ne devra pas être supérieure à 85% et la partie proportionnelle inférieure à 15%. »

C.2 Le chapitre 9 du CCTP 17.016-1 est précisé comme suit :

Le titulaire met à disposition des équipements obligatoirement composés de 3 personnes (un chauffeur et 2 ripeurs) sauf pour les mini bennes **et pour les tournées inférieures à 12 tonnes et à un temps de collecte effectif de 7,50 heures, strictement renseignées en annexe 1 du présent avenant.**

C.3 Modification du bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement :

Dans le bordereau des prix unitaires annexés à l'acte d'engagement, la ligne suivante est ajoutée :

Type de rémunération	Détermination du prix		PU en € HT	TVA (%)	PU en € TTC
Forfaitaire	P moins value monoripeur	€/ mois	5250	10%	5775

D. CONDITIONS FINANCIERES

L'accord cadre étant sans minimum ni maximum, le présent avenant n'empêche pas de conséquence financière en ce qu'il ne modifie, ni à la hausse, ni à la baisse, les montants minimum et maximum du marché.

Cependant, le passage de deux ripeurs à un ripeur entraîne une diminution de 3 ETP par an, ramené tenant compte de l'absentéisme à 2,5 ETP par an, ce qui représente une moins-value annuelle de 63 000 € HT.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

E. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de notification pour la durée restante du marché. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

F. SIGNATURES

A Villejust, le
Pour SEPUR,

**Pour le SIOM,
Le Président
Jean-François VIGIER**